

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 17 JUILLET 2014

Convocation du : 20/06/2014

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Nbre Conseillers
présents : 10

Christine SENFT

Francis MARTIN

Les conseillères : FAHRER Christelle et KLEIN Cathy

Les conseillers : BARTHEL Damien, BAUER David,
LEDERMANN David, STRIEVI Manuel.

Absent excusé : KARDOUH Abdessamad.

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les informe que M. Abdessamad KARDOUH est excusé et a donné procuration à M. Francis MARTIN.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15/04/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 15 avril 2014.

2) BIENS VACANTS ET SANS MAITRE – PROCEDURE D'APPROPRIATION DES BIENS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et de la procédure à suivre en vue de leur appropriation.

Il expose que la vacance des immeubles indiqués dans le tableau ci-après a été constatée au motif qu'aucun propriétaire n'est connu et qu'aucune taxe foncière n'a été versée depuis plus de 3 ans.

Conformément à la nouvelle procédure, ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU les articles L 1123-1, L 1123-2, L 1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 19 décembre 2013 ;

VU les arrêtés municipaux du 20 décembre 2013 constatant la vacance des immeubles ci-après :

DERNIERS PROPRIETAIRES CONNUS	SECTION	PARCELLE
ACKERMANN Isidore 67730 CHATENOIS	5	385
ACKERMANN Isidore 67730 CHATENOIS	9	29
ACKERMANN Isidore 67730 CHATENOIS	20	65
ACKERMANN LUCIEN 67220 ALBE	5	96
ACKERMANN LUCIEN 67220 ALBE	5	152
ALLHEILY JOSEPH EPX ULRICH MARIE 68130 WALHEIM	12	11
ALLHEILY JOSEPH EPX ULRICH MARIE 68130 WALHEIM	12	52
ALLHEILY JOSEPH EPX ULRICH MARIE 68130 WALHEIM	12	55
MME ALLHEILY JOSEPH NEE ULRICH MARIE 68640 FELDBACH	8	243
MME ALLHEILY JOSEPH NEE ULRICH MARIE 68640 FELDBACH	12	69
MME ANGSTELM ERNEST NEE COLLIN JOSEPHINE 10 rue de la Chapelle 67220 Albé	7	105
BAUER JULES FILS D'ALBERT 67220 ALBE	2	166
BAUER LOUIS FILS DE FRANCOIS 67220 ALBE	10	73
BAUER MARTIN 67220 ALBE	3	67
BAUER MARTIN 67220 ALBE	21	9
BLEICHER VIRGILE 67300 SCHILTIGHEIM	9	207
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE	5	298
MME BLOESCH ERNEST NEE ULRICH ANNE 67220 ALBE	14	78
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	7	380
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	8	152
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	14	77
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	21	79
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	21	90
BLOESCH ERNEST EPX ULRICH 67220 ALBE ET MME NEE ULRICH ANNE ALBE	21	142
BLOESCH JULES 6 RUE DES POILUS 67800 BISCHHEIM	5	174
BLOESCH JULES 6 RUE DES POILUS 67800 BISCHHEIM	5	294
MME RUHLMANN MARIE épouse BOURREE HENRI 6 rue Général Henrys 88000 EPINAL	2	153
MME RUHLMANN MARIE épouse BOURREE HENRI 6 rue Général Henrys 88000 EPINAL	7	248
MME RUHLMANN MARIE épouse BOURREE HENRI 6 rue Général Henrys 88000 EPINAL	7	393
BRUMBT FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	11	143
BRUMBT JOSEPH EPX IDOUX MARGUERITE 19 AV LOUIS PASTEUR 67600 SELESTAT	6	330
BRUMBT JOSEPH EPX IDOUX MARGUERITE 19 AV LOUIS PASTEUR 67600 SELESTAT	11	142
MME BRUMBT JOSEPH NEE IDOUX MARGUERITE 67220 ALBE	5	197
MME BRUMBT JOSEPH NEE IDOUX MARGUERITE 67220 ALBE	12	240
MME BRUMBT JOSEPH NEE IDOUX MARGUERITE 67220 ALBE	12	410
BRUMBT JOSEPH NEE IDOUX MARGUERITE 19 av louis pasteur 67600 SELESTAT	8	147
BRUMBT VICTOR EPX KLEIN ODILE 67220 ALBE	13	336
COLLIN RAPHAEL 10600 BARBEREY SAINT SULPICE	18	56
DILLENSEGER ALFRED EPX HOLLECKER VICTORINE 67220 BREITENBACH	6	492
MME DOLLE RENE NEE HEBERLE MARIE 67420 SAALES	20	91
DONTENVILL PAUL 67220 ALBE	18	100
MLLE DREYFUSS BLANCHE 67220 VILLE	8	321
MLLE DREYFUSS BLANCHE 67220 VILLE	6	11
MLLE DREYFUSS BLANCHE 67220 VILLE	8	68
M. DUWIG XAVIER ET MME DUWIG XAVIER NEE ENTZ MADELEINE 67220 ALBE	5	370
M. DUWIG XAVIER ET MME DUWIG XAVIER NEE ENTZ MADELEINE 67220 ALBE	5	375
M. ET MME FILBERT AUGUSTE EPX TREBIS ANNE 2 RUE DU SEL 67600 SELESTAT	18	30

MME FINCKLER MARCEL NEE KARCHER LUCIENNE 67730 CHATENOIS	18	42
M. ET MME FRANTZ ALOYSE EPX VONDERSCHER JEANNE 68800 VIEUX-THANN	6	215
M. ET MME FRANTZ ALOYSE EPX VONDERSCHER JEANNE 68800 VIEUX-THANN	24	29
FRANTZ PIERRE 67240 BISCHWILLER	6	480
FRANTZ PIERRE 67240 BISCHWILLER	12	50
FRANTZ PIERRE 67240 BISCHWILLER	14	6
FRANTZ PIERRE 67240 BISCHWILLER	24	122
FRANTZ PIERRE 67240 BISCHWILLER, MLE FRANTZ GABRIELLE 67220 ALBE, MLE KUHN MARIE-THERESE, GINGLINGER ROBERT	12	437
MLE FRANTZ GABRIELLE, FRANTZ PIERRE 67220 ALBE	11	123
FREPPPEL JOSEPH EPX HUMBERT ODILE 67220 TRIEMBACH-AU-VAL, MME FREPPPEL JOSEPH NEE LEWING ANNE 67220 ALBE	6	262
GALL CAMILLE 67220 ALBE	8	217
GALL GUILLAUME ARGENTIERES 74400 CHAMONIX MONT BLANC	8	214
GALL GUILLAUME ARGENTIERES 74400 CHAMONIX MONT BLANC	21	77
GERBER OSCAR 67650 BLIENSCHWILLER	11	151
GERBER OSCAR 67650 BLIENSCHWILLER	20	74
MME GRESSER JOSEPH NEE COLLIN MARIE 67140 ANDLAU	8	53
MME GRESSER JOSEPH NEE COLLIN MARIE 67140 ANDLAU	10	133
HEBERLE FRANCOIS EPX GOLLING 67220 ALBE	10	25
HEBERLE JOSEPH FILS DE REMY 67220 ALBE	14	55
MLE HERRBACH ALICE 68590 SAINT-HIPPOLYTE	8	60
MME HINTERLANG FRANCOIS NEE VONDERSCHER CLOTILDE 67220 ALBE, HINTERLANG FRANCOIS EPX VONDERSCHER CLOTILDE 6 SQ DU QUERCY 75020 PARIS	20	86
M ET MME HIRTH FERNAND EPX BOESCH MARIE 67220 ALBE	12	352
MLE HIRTH MARIE 67220 ALBE	7	5
HIRTH PAUL 11 RUE DE LA TOUR 67200 STRASBOURG	6	453
HIRTH PAUL 11 RUE DE LA TOUR 67200 STRASBOURG	6	469
HIRTH PAUL 11 RUE DE LA TOUR 67200 STRASBOURG	9	23
HIRTH PAUL 11 RUE DE LA TOUR 67200 STRASBOURG	9	75
HIRTH PAUL 11 RUE DE LA TOUR 67200 STRASBOURG	12	303
M ET MME JAEGER FLORENT EPX SPIES JOSEPHINE 67220 VILLE	4	74
M ET MME JAEGER FLORENT EPX SPIES JOSEPHINE 67220 VILLE	5	545
M ET MME JESSEL ALBERT EPX GARRE EUGENIE 13 RUE DE L'HOPITAL 68160 STE-CROIX-AUX-MINES	7	83
M ET MME JESSEL ALBERT EPX GARRE EUGENIE 13 RUE DE L'HOPITAL 68160 STE-CROIX-AUX-MINES	7	84
KIEFFER DAMIEN 67220 ALBE	12	15
KIEFFER DAMIEN 67220 ALBE	12	27
KLOCK EUGENE 67220 ALBE	6	385
MLE KOENIG ANNE FILLE D'ALOYSE 67220 ALBE	12	358
MLE KOENIG ANNE FILLE D'ALOYSE 67220 ALBE	24	16
KOENIG LEON 67220 ALBE	12	48
KOENIG LEON 67220 ALBE	12	357
MLE KOENIG MARIE FILLE DE GEORGES 67220 ALBE	2	175
MLE KUHN MARIE-THERESE	12	436
MLE KUHN MARIE-THERESE	14	67
MLE KUHN MARIE-THERESE	23	46
MEYER AUGUSTE FILS DE CHARLES HOHWARTH 67220 SAINT-PIERRE-BOIS	6	461
MME MEYER CHARLES NEE FUCHS AUGUSTINE HOHWARTH 67220 ST-PIERRE-BOIS	6	459
MME MEYER CHARLES NEE FUCHS AUGUSTINE HOHWARTH 67220 ST-PIERRE-BOIS	6	463
MLE MEYER THERESE 67220 ALBE	23	77

POSTES PAUL 67540 OSTWALD	18	72
REYMANN JULES 1 RUE EMILE KAHN 30000 NIMES	18	109
MME RISCH ALPHONSE NEE VONDERSCHER LOUISE 67190 MUTZIG	7	337
MME RISCH ALPHONSE NEE VONDERSCHER LOUISE 67190 MUTZIG	10	83
MME RISCH ALPHONSE NEE VONDERSCHER LOUISE 67190 MUTZIG	23	80
MME RUHLMANN JOSEPH NEE VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	6	271
MME RUHLMANN JOSEPH NEE VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	8	241
MME RUHLMANN JOSEPH NEE VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	12	30
MME RUHLMANN JOSEPH NEE VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	14	164
MME RUHLMANN JOSEPH NEE VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	24	79
M ET MME RUHLMANN JOSEPH EPX VONDERSCHER THERESE 67220 ALBE	10	67
M ET MME SCHWAB ERNEST EPX KLEIN FRANCOISE 67220 ALBE	21	332
SCHWAB LUCIEN MAISON LEVANNES 06150 CANNES LA BOCCA	5	421
SCHWAB LUCIEN MAISON LEVANNES 06150 CANNES LA BOCCA	5	458
SENFTE CONSTANT 67220 ALBE, MME SIEGEL EUGENE NEE SENFT FRANCOISE 67220 ALBE	8	8
SENFTE CONSTANT 67220 ALBE, MME SIEGEL EUGENE NEE SENFT FRANCOISE 67220 ALBE	7	52
SIEGEL VIRGILES 26 RUE DE L'Erlenbach 67220 ALBE	5	104
SIEGEL VIRGILES 26 RUE DE L'Erlenbach 67220 ALBE	9	10
SIEGEL VIRGILES 26 RUE DE L'Erlenbach 67220 ALBE	9	94
SIEFFERT ALBERT 7 RUE DES FORGERONS 67100 STRASBOURG	17	34
SIEFFERT ALBERT 7 RUE DES FORGERONS 67100 STRASBOURG	17	47
MME SOHLER LEON NEE ULRICH CUNEGONDE 67220 ALBE	7	124
MME SOHLER LEON NEE ULRICH CUNEGONDE 67220 ALBE	8	84
MME SOHLER LEON NEE ULRICH CUNEGONDE 67220 ALBE	11	55
MME SOHLER LEON NEE ULRICH CUNEGONDE 67220 ALBE	20	121
STEINBACH ALBERT 67680 NOTHALTEN	13	383
STEINBACH ALBERT 67680 NOTHALTEN	20	69
ULRICH CAMILLE EPX ULRICH MARIE 67220 ALBE	5	517
ULRICH CAMILLE EPX ULRICH MARIE 67220 ALBE	15	8
ULRICH CAMILLE EPX ULRICH MARIE 67220 ALBE, MME ALLHEILY JOSEPH NEE ULRICH MARIE 68640 FELDBACH	7	274
ULRICH CAMILLE EPX ULRICH MARIE 67220 ALBE, MME ALLHEILY JOSEPH NEE ULRICH MARIE 68640 FELDBACH	15	9
MME ULRICH EUGENE NEE VONDERSCHER CATHERINE 13 RUE DE L'EGLISE 67220 ALBE	6	120
ULRICH JOSEPH FILS DE AMENDE 67220 SAINT-MAURICE	6	454
MME DOTZLER EMILE NEE ULRICH CATHERINE 67220 ALBE, ULRICH JOSEPH 67220 ALBE	11	90
MME DOTZLER EMILE NEE ULRICH CATHERINE 67220 ALBE, ULRICH JOSEPH 67220 ALBE	13	291
MME DOTZLER EMILE NEE ULRICH CATHERINE 67220 ALBE, ULRICH JOSEPH 67220 ALBE	13	362
ULRICH LOUIS FILS DE MATHIEU 67220 ALBE	7	107
ULRICH LOUIS FILS DE MATHIEU 67220 ALBE	7	118
ULRICH LOUIS FILS DE MATHIEU 67220 ALBE	7	119
MME ULRICH LEON NEE LAUBER LOUISE 67220 BREITENBACH	9	32
ULRICH MEINRAD 67220 VILLE	18	87
ULRICH MEINRAD 67220 VILLE	2	170
ULRICH MEINRAD 67220 VILLE	11	98
ULRICH PROSPER EPX JAEGER MARIE 67220 VILLE	5	184
M ET MME ULRICH PROSPER EPX JAEGER MARIE 67220 VILLE	5	555
MME UNTREINER ALPHONSE NEE WOERLY ALICE 57930 OBERSTINZEL	8	235
MME UNTREINER ALPHONSE NEE WOERLY ALICE 57930 OBERSTINZEL	11	62

MME UNTREINER ALPHONSE NEE WOERLY ALICE 57930 OBERSTINZEL	21	110
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE, MLLE VONDERSCHER ANNA, VONDERSCHER RAPHAEL, MLLE VONDERSCHER CATHERINE	7	293
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE, MLLE VONDERSCHER ANNA, VONDERSCHER RAPHAEL, MLLE VONDERSCHER CATHERINE	24	11
VONDERSCHER CHARLES 67650 BLIENSCHWILLER	6	17
VONDERSCHER FRANCOIS FILS D'IGNACE 67220 ALBE	21	148
VONDERSCHER FRANCOIS FILS D'IGNACE 67220 ALBE	24	126
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	5	139
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	5	300
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	5	482
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	5	552
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	12	378
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	21	174
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	23	250
MLLE VONDERSCHER JEANNE FILLE DE VONDERSCHER FRANCOIS LOUIS 67220 ALBE	23	268
VONDERSCHER JOSEPH GERMAIN 16 RUE DE L'EGLISE 67220 ALBE	7	281
VONDERSCHER JOSEPH GERMAIN 16 RUE DE L'EGLISE 67220 ALBE	14	63
VONDERSCHER JOSEPH GERMAIN 16 RUE DE L'EGLISE 67220 ALBE	24	125
VONDERSCHER JOSEPH EPX VONDERSCHER CATHERINE 79 RUE DES DUCS DE BAR 57290 FAMECK	9	168
VONDERSCHER JOSEPH EPX VONDERSCHER CATHERINE 79 RUE DES DUCS DE BAR 57290 FAMECK	10	90
VONDERSCHER JOSEPH EPX VONDERSCHER CATHERINE 79 RUE DES DUCS DE BAR 57290 FAMECK	12	22
VONDERSCHER JOSEPHINE 79 RUE DES DUCS DE BAR 57290 FAMECK	12	105
MLLE VONDERSCHER JULIENNE 67650 BLIENSCHWILLER	14	79
VONDERSCHER PROSPER EPX KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	6	273
VONDERSCHER PROSPER EPX KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	7	32
VONDERSCHER PROSPER EPX KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	9	47
VONDERSCHER PROSPER EPX KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	9	182
VONDERSCHER PROSPER EPX KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	14	83
MME VONDERSCHER PROSPER NEE KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	5	109
MME VONDERSCHER PROSPER NEE KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	6	244
MME VONDERSCHER PROSPER NEE KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	20	85
MME VONDERSCHER PROSPER NEE KLEIN AUGUSTINE 67220 ALBE	21	2
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	6	255
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	6	287
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	6	440
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	8	116
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	12	296
MME VONDERSCHER ROBERT NEE ULRICH LINA 67220 ALBE	14	69
WACH MARCEL 50 RUE DU CHEMIN VERT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, WACH GEORGES 20 RUE GAMBETTE 57000 METZ	6	483
WAEGELL ALBERT 67680 NOTHALTEN, WAEGELL AUGUSTE 67680 NOTHALTEN	8	239
WATT WENDELIN EPX BIRGER FLORENTINE 67220 ALBE	5	87
MLLE WERNERT ELISE RESIDENCE LA FORET BAT Q 68700 CERNAY	6	364
MLLE WERNERT ELISE RESIDENCE LA FORET BAT Q 68700 CERNAY	13	302
MLLE WERNERT ELISE RESIDENCE LA FORET BAT Q 68700 CERNAY	21	212
WERNERT MAX 67220 TRIEMBACH-AU-VAL	18	98
WOERLY ALOYSE 67220 ALBE	12	8
WOERLY ALOYSE 67220 ALBE	12	262
M ET MME ZIMMERMANN ALOYSE EPX FRIEDRICH EUGENIE 67220 ALBE	5	12

M ET MME ZIMMERMANN ALOYSE EPX FRIEDRICH EUGENIE 67220 ALBE	5	122
ZIMMERMANN FRANCOIS 67220 VILLE	4	70
ZIMMERMANN JOSEPH 67220 ALBE	5	554
WOERLY FIRMIN EPX ADRIAN FELICE 67220 ALBE	5	254
WOERLY FIRMIN EPX ADRIAN FELICE 67220 ALBE	8	140
MME ADRIAN FELICE EPOUSE WOERLY 67220 ALBE	24	131

VU l'arrêté récapitulatif du 20 décembre 2013, réceptionné en Sous-Préfecture le 24 décembre 2013 ;

VU l'avis de publication du 31 décembre 2013 ;

VU le certificat attestant l'affichage à la Mairie de l'arrêté municipal susvisé du 20 décembre 2013 au 16 juillet 2014 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EXERCE ses droits en application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 pour les raisons indiquées ci-dessus ;

DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés d'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

3) CHASSE : MODE DE CONSULTATION DES PROPRIETAIRES.

M. le Maire expose aux conseillers que les conditions d'administration de la chasse dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement. A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires en conformité avec les dispositions légales et avec le cahier de charges type.

La décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 02 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le conseil après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et après délibération décide à l'unanimité :

- De consulter **par écrit** les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur le produit de la location de chasse.
- De charger le Maire d'organiser la consultation.

4) CHASSE : DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE CHASSE.

La composition et les attributions de la commission sont définies à l'article 8 Titre IV du cahier des charges type. Bien que n'émettant qu'un avis simple, sa réunion est obligatoire. Elle doit avant tout offrir la possibilité de réunir un représentant de l'ensemble des parties et de procéder à des débats techniques.

La commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- Le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal
- Le Directeur départemental des Territoires ou son représentant
- Le ou les représentants des syndicats agricoles locaux
- Le Président de la Fédération Départementale des chasseurs ou son représentant
- Le Président du centre régional de la Propriété Forestière ou son représentant
- Le Lieutenant de la Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin.
- Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage ou son représentant.
- Un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier
- Un représentant du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers.
- Postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne David LEDERMANN et Christine SENFT comme délégués à la Commission Consultative Communale de la chasse d'Albé.

5) RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Suite aux élections municipales et conformément au Code Rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF).

Objet :

- Désignation par le conseil municipal d'un conseiller municipal pour siéger en qualité de membre titulaire dans la commission.
- Désignation par le conseil municipal de deux conseillers municipaux pour siéger en qualité de membres suppléants dans la commission.
- Election par le conseil municipal de deux propriétaires forestiers de la commune titulaires et de deux propriétaires forestiers suppléants.

L'an deux mil quatorze, le dix-sept juillet à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Dominique HERRMANN.

Etaient présents : Fabien DOLLE, Christine SENFT, Francis MARTIN, FAHRER Christelle, KLEIN Cathy, BARTHEL Damien, BAUER David, LEDERMANN David et STRIEVI Manuel.

Etait absent : KARDOUH Abdessamad.

M. le Maire fait connaître au conseil municipal que, par lettre du 11 juin 2014, M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à la désignation d'un conseiller municipal ainsi que de deux conseillers municipaux suppléants et à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis ainsi que des propriétaires forestiers sur le territoire de la

commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la commission communale d'aménagement foncier d'Albé.

1. Désignation du conseiller municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. DOLLE Fabien, domicilié 2 rue de l'Erlenbach 67220 Albé, 1^{er} adjoint au Maire, en qualité de membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier.

2. Désignation des deux conseillers municipaux suppléants

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne :

M. BARTHEL Damien, domicilié 3 rue du Steinacker 67220 Albé, conseiller municipal, en qualité de membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier.

Mme SENFT Christine domiciliée 16 rue de l'Eglise 67220 Albé, 2^{ème} adjointe au Maire, en qualité de membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier.

3. Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 20 juin 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 25 juin 2014.

Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

MM. ALLHEILY Martial, HEBERLE Eric, SENFT Robert, SIEGEL Francis et FREPPEL André qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 11, la majorité requise est de 6 voix.

Pour le collège de propriétaires fonciers de biens non bâtis.

Election des 3 propriétaires titulaires :

Ont obtenu au premier tour :

M. ALLHEILY Martial 6 voix

M. HEBERLE Eric 6 voix

M. SENFT Robert 6 voix

M. FREPPEL André 6 voix

M. SIEGEL Francis 6 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

Sont élus membres titulaires :

M. ALLHEILY Martial, 1 rue Muhlmatten 67220 Albé

M. HEBERLE Eric, 1 rue du Kappelfeld 67220 Albé

M. SENFT Robert, 11 rue de l'Altenberg 67220 Albé

Sont élus membres suppléants :

M. SIEGEL Francis, 6 rue du Sonnenbach 67220 Albé

M. FREPPEL André, 16, rue du Steinacker 67220 Albé

4. Désignation des membres propriétaires forestiers de la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité :

Désignation des 2 propriétaires titulaires :

M. BAUER Gilbert, 20 rue du Steinacker 67220 Albé, propriétaire forestier de la commune, en qualité de membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier.

M. KUBLER Maurice, 17 rue du Baechling 67220 Albé, propriétaire forestier de la commune, en qualité de membre titulaire de la commission communale d'aménagement foncier.

Désignation des 2 propriétaires suppléants :

M. KLEIN Rémy, 7 rue de l'Eglise 67220 Albé, propriétaire forestier de la commune, en qualité de membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier.

M. BIECHEL André 12 rue de l'Erlenbach 67220 Albé, propriétaire forestier de la commune, en qualité de membre suppléant de la commission communale d'aménagement foncier.

6) DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES VITRAUX DE L'ÉGLISE.

Le Maire soumet aux conseillers le devis concernant la réfection des vitraux et d'un volet de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de procéder aux travaux
- Approuve les devis pour un montant total de 5143.00 H.T. de €
- Sollicite auprès du Conseil Général une subvention dans le cadre du petit patrimoine non protégé.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces y relatives.

7) DISSOLUTION DE L'AFUA DU STEINACKER.

En référence et en complément des délibérations du 13/12/2012 et 18/10/2013 et suite à la délibération prise le 17/07/2014 par l'AFUA du Steinacker, le conseil municipal d'Albé à l'unanimité :

- Prend acte que les copropriétaires ont été remboursés chacun pour sa quote-part
- Approuve que les soldes en écritures dans les comptes de l'AFUA soient transférés purement et simplement vers la commune d'Albé incluant le transfert gratuit et en pleine propriété des immobilisations et accepte le transfert opéré par l'AFUA.
- Prend acte de la dissolution de l'AFUA.

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1/2014

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
2128-126	Cour d'école	- 3 500	
2152-87	Installation de voirie	+ 3 500	
BALANCE			0

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, approuve la décision modificative N°1/2014.

9) AUTORISATION DE PASSAGE DU RALLYE REGIONAL CENTRE ALSACE

M. le Maire donne lecture du courrier émanant de la Fédération Française du Sport Automobile qui sollicite l'autorisation pour le passage du 1^{er} rallye régional Centre Alsace le samedi 25 octobre 2014 de 10h30 à 19h30. Une épreuve chronométrée aura lieu sur la route forestière.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité décide d'autoriser le passage du rallye régional Centre Alsace le 25 octobre 2014.

10) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Albé rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Albé estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Albé soutient les demandes de l'AMF :

- **réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,**
- **arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,**
- **réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.**

11) DETERMINATION DU CHOIX DU REGIME D'ELECTRIFICATION RURAL OU URBAIN.

M. le Maire informe l'assemblée que le décret n°2014-496 du 16 mai 2014 modifie le décret n°2013-4614 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale. La distribution est soumise à deux régimes distincts : un régime dit urbain et un régime d'électrification rurale.

Dans le cadre du régime rural, les communes assurent la maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux en basse tension (extension, renforcement, amélioration). Ces travaux sont alors financés par les collectivités. Le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) a pour objet d'apporter une aide financière aux collectivités.

Dans le cadre du régime urbain, c'est le distributeur (ERDF) qui assure la maîtrise d'ouvrage de tous les travaux et qui finance la construction, l'entretien et le renouvellement des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui est confié par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération décide :

Suite au décret n°2014-496 du 16 mai modifiant le décret n°2013-46 du 14 janvier 2013, l'Autorité Concédante ou AODE d'Albé :

- Demande de se soustraire au bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale
- Autorise le Maire à déposer une demande de retrait du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale auprès de M. le Préfet.

12) DIVERS

M. le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de couper l'arbre à l'angle de la rue de l'Erlenbach et de la rue Muhlmatten à côté de l'école primaire. En effet, les fils téléphoniques sont pris dans les branches de l'arbre. Cet arbre se situe sur une petite parcelle communale où se trouve également l'enseigne lumineuse de l'Auberge de la Vieille Ferme. Le conseil à l'unanimité autorise le gérant de l'Auberge à conserver l'emplacement de son enseigne indiquant la présence de l'Auberge.

Fin de séance 20h30